

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Le contrat d'assurance « La Médicale Assurance Automobile » est conçu et assuré par L'Equité.

Les garanties d'assistance sont conçues et assurées par Europ Assistance.

Contrat : LA MÉDICALE ASSURANCE AUTOMOBILE



La médicale

assure les professionnels de santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce contrat est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre Assurance Automobile est destinée à garantir en premier lieu le conducteur contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Ce contrat permet également de couvrir les dommages causés à votre véhicule et vos dommages corporels en tant que conducteur, ainsi que vous apportez des services d'assistance.

✓ : Garantie en inclusion dans notre contrat - ✗ : Non couvert par notre contrat - ! : Non couvert par nos garanties - ✓ : Territorialité des garanties



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Responsabilité civile et défense de l'assuré

✓ **Responsabilité Civile** : dommages causés à un tiers par le véhicule (dommages corporels : plafond sans limitation et dommages matériels : plafond 100 M €).

✓ **Défense pénale de l'assuré et Recours suite à accident** : plafond 7 650 €.

Dommages corporels

✓ **Garantie personnelle du conducteur** : 500 000 € avec une franchise AIPP* de 10 % ou 1 M € sans franchise AIPP*.

Dommages au véhicule

✓ **Bris de glace.**

✓ **Catastrophes naturelles et technologiques.**

Assistance

✓ **Assistance au véhicule :**

- **Dépannage/remorquage** : plafond 180 € (153 € pour les 2 roues) ou 300 € (nuit, jour férié et week-end).

- **Véhicule de remplacement** : 2 niveaux de prestation, « Assistance » (catégorie B) ou « Assistance + » (catégorie D ou E) :

- En cas de panne : 5 ou 12 jours consécutifs,

- En cas d'accident ou véhicule pas en état de rouler : 7 ou 15 jours consécutifs,

- En cas de vol : 30 jours non consécutifs.

- **Frais de taxi** : plafond 50 €.

- **Transport aller pour un retour au domicile et frais d'hébergement** : plafond 610 € dont 61 € par nuit et bénéficiaire.

- **Transport aller pour récupération du véhicule réparé ou envoi d'un chauffeur.**

- **Incident de clés** : organisation et transport 80 € maximum.

✓ **Assistance voyage en cas d'accident, maladie, décès :**

- **Rapatriement ou transport sanitaire du bénéficiaire et d'un proche.**

- **Frais d'hébergement** : plafond 60 € par nuit pour 10 nuits maximum.

- **Frais d'hospitalisation et médicaux d'urgence à l'étranger** : plafond 3 812 €.

- **Assistance ski** : frais de secours 153 €.

GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

• **Incendie, Vol et Attentats.**

• **Dommages tous accidents** (avec ou sans franchise, ou doublement de franchise).

• **Accessoires non prévus par le constructeur** : de 760 € jusqu'à 15 000 €.

• **Objets transportés** : 250 €, 500 € ou 1 500 €.

• **Rachat de franchise conducteur novice occasionnel.**

*Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

✗ Les véhicules excédant 3,5 tonnes.

✗ Le transport onéreux de marchandises et de personnes (sauf le covoiturage).

✗ Les véhicules de collection.

✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Le fait intentionnel.

! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

! Les dommages :

- dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule,

- subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité,

- survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,

- causés par la guerre étrangère ou civile, les émeutes.

Pour les prestations d'assistance :

! Frais de péage, de carburant, de douane.

! Les conséquences des épidémies et à l'exposition d'agents biologiques infectants, radioactifs, chimiques, incapacitants, neurotoxiques.

! Les suites éventuelles (contrôle compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! La garantie Défense pénale - Recours suite à accident n'intervient pas si les intérêts en jeu sont inférieurs à 300 €.

! Le vol des accessoires non prévus par le constructeur est garanti seulement si ces derniers sont fixés au véhicule et que le véhicule est stationné dans un garage individuel fermé à clé.

! Pour des déplacements à l'étranger, les prestations d'assistance ne s'appliquent pas au-delà de 90 jours consécutifs dans les limites territoriales définies ci-après pour chaque prestation.

! Franchise de 50 km pour l'assistance voyage pour les événements survenus en France Métropolitaine.

! Franchise de 23 € pour les frais médicaux.

! En cas de Catastrophes naturelles, l'assuré est amené à conserver à sa charge une franchise.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ **Pour la garantie Responsabilité civile** : dans tous les pays dans lesquels la carte verte est reconnue et valable (www.cobx.org), ainsi que dans les pays suivants : Algérie, Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin et Vatican.
- ✓ **Pour les garanties Catastrophes naturelles / technologiques et Attentats** : en France Métropolitaine, ainsi qu'en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à La Réunion.
- ✓ **Pour les autres garanties** : aux dommages survenant, en France Métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à La Réunion. Ainsi que dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (territoire sous contrôle de la République de Chypre), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne et Irlande du Nord (Royaume-Uni de), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin (San Marino), Saint-Siège, République Slovaque, République de Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque, Tunisie, Turquie.
- ✓ **Pour les prestations d'assistance** : dans le monde entier à l'exception des pays exclus figurant sur la liste actualisée, à l'adresse suivante : www.europ-assistance.fr/fr/pays-exclus.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondez sincèrement et conformément à la réalité, aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier le risque assurable,
- Payez la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarez dans un délai de 15 jours après prise de connaissance, tous changements ayant pour conséquence une aggravation ou une diminution du risque. Cependant, la déchéance pour déclaration tardive ne peut vous être opposée que si nous établissons que le retard dans la déclaration nous est préjudiciable.

En cas de sinistre

Déclarez tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est exigible dans les 10 jours suivants l'échéance. Vous pouvez choisir sans frais, votre fractionnement de cotisation : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Le paiement de la cotisation peut se faire par prélèvement automatique, chèque ou carte bleue.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Votre contrat prend effet le lendemain à midi du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet fixée sur les Conditions particulières.

La durée de votre contrat est d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions indiqués au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur à l'adresse figurant dans vos Conditions Générales ou auprès de votre agent général. La résiliation peut s'opérer sans frais ni pénalités dans les conditions prévues au contrat et notamment dans les cas suivants :

- la première année de souscription à l'échéance principale en disposant d'un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance anniversaire,
- à tout moment après un délai d'un an à compter de la date de souscription du contrat.